



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-65
DECISION DU MAIRE**

Objet : Présidence de la Commission d'Appel d'Offres du 24 avril 2025 : désignation de Madame SAMAD Jamira, 11ème adjointe au Maire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n° 2021-136 du 25 octobre 2021 par laquelle le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres, peut désigner un représentant pour assurer la présidence de ladite commission en cas d'empêchement ou d'absence de sa part ;

Considérant que les premiers adjoints inscrits dans l'ordre du tableau sont tous empêchés ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame SAMAD Jamira, 11^e adjointe au Maire, est désignée pour présider la Commission d'Appel d'Offres du 24 avril 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Trappes,

22 AVR. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

